



Bulletin de démembrement

SCPI PRIMOPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Capital social minimum : 760 000 €

Siège social : 36, rue de Naples – 75008 Paris

Tél. : 01 44 21 73 93 – 507 646 446 RCS Paris

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Information sur la protection des données personnelles

Vos données personnelles sont collectées et utilisées notamment pour les finalités suivantes : la gestion des souscriptions, le suivi de la relation avec les investisseurs, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que les actions de prospection et marketing. Ces données personnelles ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier. À défaut, les demandes de souscription ne peuvent être ni enregistrées ni exécutées.

Les catégories de données personnelles concernées sont des données relatives à votre identité, des données relatives à votre situation familiale, des données relatives à votre vie professionnelle et des données d'ordre économique, financier et fiscal.

Les bases légales justifiant l'utilisation de vos données personnelles sont, en fonction des finalités précitées, votre consentement, l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie, le respect par Primonial REIM France d'obligations légales et réglementaires, et la poursuite des intérêts légitimes de Primonial REIM France tels que la mise en place et le développement de produits et services, la personnalisation des offres ou la gestion informatique.

Ces données personnelles sont accessibles aux seuls employés habilités de Primonial REIM France et ne feront l'objet de communication à des tiers appartenant au Groupe Primonial ou à des tiers externes à Primonial REIM France que pour les seuls besoins d'administration et de gestion ou pour satisfaire à toute obligation légale et réglementaire. Avec votre consentement, vos données personnelles peuvent être également transmises aux entités du Groupe Primonial à des fins de marketing et prospection. S'agissant des sous-traitants de Primonial REIM France, les données personnelles ne seront communiquées qu'à ceux qui présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité, conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles seront conservées par Primonial REIM France soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée de détention des parts sociales augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles le responsable de traitement est tenu. Les éventuelles données personnelles qui font l'objet d'une obligation d'archivage en application d'une disposition législative ou réglementaire seront archivées dans les conditions prévues par le(s) texte(s) en vigueur.

Conformément à la législation applicable, vous disposez du droit d'accéder à vos données personnelles, des droits de rectification et d'effacement de vos données personnelles, des droits à la limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles, du droit à la portabilité de vos données personnelles et du droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé.

Vous disposez du droit de donner puis de retirer votre consentement à tout moment pour les traitements de données personnelles qui sont fondés sur celui-ci. En ce qui concerne les actions de prospection et marketing, vous pouvez exercer ce droit en vous connectant sur l'extranet client de Primonial REIM France au lien suivant : www.primonialreim.fr/login.

Vous pouvez définir des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès. Vos directives seront enregistrées conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi précitée.

Pour toute question relative à vos données personnelles et pour exercer les droits précités vous pouvez contacter Primonial REIM France à l'adresse suivante : Primonial REIM France – Département Conformité – 36, rue de Naples – 75008 Paris. Vous pouvez également contacter directement le Délégué à la Protection des Données de Primonial REIM France à l'adresse e-mail suivante : dpo@primonialreim.com.

SCPI PRIMOPIERRE

Modalités relatives au démembrement

Les parts de Société Civile de Placement Immobilier peuvent être acquises par un nu-proprétaire pour la nue-proprété et par un usufruitier pour l'usufruit. Le certificat nominatif représentatif des parts sera alors remis au nu-proprétaire.

1. Durée du démembrement

L'usufruit et la nue-proprété des parts sont acquises à compter de l'inscription des droits dans les registres de la Société, pour une durée déterminée telle que définie dans le bulletin de souscription. Le délai de conservation des parts démembrées correspond à la période de démembrement prévue par la convention de démembrement. Au terme du démembrement, le nu-proprétaire deviendra plein propriétaire des parts, automatiquement, sans formalité ni frais.

Compte tenu de la date d'entrée en jouissance, le terme ne met pas fin au versement à l'usufruitier de la trimestrialité afférente au démembrement. En cas de démembrement temporaire, il est recommandé aux titulaires des parts dont la propriété a été démembrée, de conserver leur droit sur les parts (usufruit ou nue-proprété) pendant toute la période du démembrement, c'est-à-dire généralement pendant 5 ou 10 ans.

2. Cession des droits démembrés

Le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent librement céder leurs droits en nue-proprété ou en usufruit sur les parts acquises. Dans cette hypothèse, ils devront rechercher un acquéreur, en informer la société de gestion et supporter toute charge sociale et fiscale afférente à cette cession. Il est rappelé que la société de gestion ne garantit pas la revente de parts et ne peut être mandatée à cet effet. En cas de cession ou de retrait de part, un droit de préférence pourra être donné à l'usufruitier dans l'hypothèse où le nu-proprétaire souhaiterait se retirer, et inversement.

3. Nantissement des parts démembrées

En cas de nantissement des parts en nue-proprété ou en usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire. Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

4. Droit de vote

Conformément aux statuts de la Société, seul l'usufruitier est convoqué aux assemblées générales ordinaires et le nu-proprétaire aux assemblées générales extraordinaires.

5. Répartition des revenus

Les revenus distribués seront versés en totalité à l'usufruitier jusqu'à la date de l'extinction de l'usufruit, y compris ceux se rapportant à la période de démembrement qui seraient mis en distribution postérieurement à son terme.

En contrepartie, l'usufruitier supportera pendant toute la durée de l'usufruit les charges, contributions et taxes de quelque nature qu'elles soient, en ce compris le cas échéant l'impôt sur la Fortune Immobilière ayant trait aux parts dont la propriété est démembrée et l'impôt sur les revenus produits par lesdites parts ainsi que tous les accessoires, conformément aux dispositions de l'article 608 du Code Civil.

Dans l'hypothèse d'un remboursement de capital après la cession d'un immeuble par la Société, le nu-proprétaire et l'usufruitier percevront chacun une fraction de cette somme, calculée en proportion de la valeur de leurs droits.

6. Décès avant le terme du démembrement

En cas de décès du nu-proprétaire avant le terme, les droits en nue-proprété seront transmis aux héritiers légaux du nu-proprétaire décédé, selon les règles de la dévolution légale.

En cas de décès de l'usufruitier avant le terme, afin d'éviter l'extinction de l'usufruit et le remembrement au profit du nu-proprétaire, les droits en usufruit pourront éventuellement être transmis jusqu'à l'arrivée du terme au bénéficiaire désigné par l'usufruitier dans le bulletin de souscription (usufruitier successif).

SCPI PRIMOPIERRE

Modalités relatives à la souscription



Date d'ouverture 22 septembre 2008

Montant du capital social initial 760 000 Euros divisé en 4 750 parts de 160 Euros de valeur nominale



Montant de la première souscription publique 50 000 000 Euros divisé en 312 500 parts de 160 Euros de valeur nominale

Montant du capital social statuaire maximal 5 000 000 000 Euros divisé en 31 250 000 parts de 160 euros de valeur nominale chacune. Il a été décidé en Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2021 de porter le capital social maximum statuaire de 3 000 000 000 Euros à 5 000 000 000 Euros.



Prix de souscription

Valeur nominale : 160 Euros

Prime d'émission : 48 Euros

dont commission de souscription : 22,08 € HT (*exonérée de TVA*)

(10,617 % HT (*exonérée de TVA*) du prix de souscription prime d'émission incluse)

- au titre des frais de collecte : 20,52 € HT (*exonérés de TVA*) (9,867 % HT, commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, e. du Code Général des Impôts)

- au titre des frais de recherche et d'investissement : 1,56 € HT (*exonérés de TVA*) (0,75 % HT, commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, f. du Code général des impôts)

Soit un Prix de souscription d'une part : 208 Euros



Minimum de souscription initial

Dix (10) parts



Modalités de règlement

Le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI Primopierre au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (208 Euros x Nombre de parts souscrites). Le règlement correspondant doit être joint obligatoirement.

En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'organisme prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Le bulletin de souscription devra être adressé, dûment rempli, à :
Primonial REIM France – 36, rue de Naples – 75008 Paris



Date de jouissance

Au 1^{er} jour du 4^e mois qui suit la souscription accompagnée du règlement afférent.



Responsabilité à l'égard des tiers

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société.



Fiscalité

La SCPI Primopierre bénéficie du régime fiscal prévu par l'article 239 septies du Code Général des Impôts imposant le revenu entre les mains de chaque associé.

L'associé n'est pas imposé sur le dividende qu'il perçoit mais sur la fraction (calculée au prorata de ses droits et compte tenu de la date de mise en jouissance de ses parts) du revenu net de la Société.

À ce titre, il bénéficie du régime de réduction des charges de la propriété prévu par la loi de finances en vigueur pour l'imposition des revenus fonciers.

La fiscalité est propre à chaque investisseur et requiert une analyse personnalisée.



Distribution

La commission de souscription, comprise dans le prix de la part, est de 10,617 % HT. Le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Les statuts ont été publiés au JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES PAR ACTIONS N° 219, 220 – Mercredi 6, jeudi 7 août 2008. Leur mise à jour a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Facteurs de risques

L'investissement en parts de SCPI est un placement dont la rentabilité est fonction :

- des revenus potentiels qui seront versés à l'usufruitier uniquement pendant la durée du démembrement. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles (taux d'occupation, valeurs locatives) et de la conjoncture économique et immobilière. À l'issue de la période de démembrement, la pleine propriété de parts se formera entre les mains du nu-propriétaire,
- du montant du capital que vous percevrez lors du retrait de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise sur la durée du placement ainsi que du niveau de la demande.

Les parts de SCPI doivent être acquises dans une optique de long terme et de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée est de 10 ans.

L'investissement en parts de SCPI comporte un risque de perte en capital, le capital investi n'est pas garanti.

Les parts dont le droit de propriété a été démembre, n'ont pas la même liquidité que les parts détenues en pleine propriété. Les modalités de retrait (vente) des parts de SCPI sont liées à l'existence ou non d'une

contrepartie, la Société ne garantissant, ni la revente de vos parts, ni le retrait.

En cas de blocage des retraits, les cessions de parts pourront être réalisées sur le marché secondaire, lors de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI. En aucun cas les mêmes parts d'un associé ne peuvent faire l'objet à la fois d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

En cas de souscription à crédit, si les revenus attachés aux parts souscrites à crédit ne sont pas suffisants pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse de la valeur de retrait des parts, le souscripteur devra payer la différence. En outre, en cas de défaillance au remboursement du prêt consenti, l'établissement prêteur pourrait demander la vente des parts de SCPI, pouvant entraîner une perte de capital.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI « Primopierre » est une SCPI pouvant statutairement recourir à l'endettement à hauteur de 30 % maximum de la valeur comptable des actifs pour financer ses investissements.

Dès lors, le montant du capital qui sera perçu lors du retrait des parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la Société, sera subordonné au remboursement préalable de l'emprunt contracté par la SCPI.

Conformément à l'article 422-196 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la dernière notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2017.

La note d'information prévue par l'article L. 412-1 du Code monétaire et financier a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° n° 12-19 en date du 31 juillet 2012.

Documents à joindre obligatoirement pour une personne physique :

1. un Relevé d'Identité Bancaire (pour versement),
2. la copie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité, ou du passeport, du ou des souscripteurs ou du représentant légal,
3. un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
4. un formulaire d'auto-certification FATCA/CRS dûment complété,
5. la fiche de diligence (le cas échéant),
6. le justificatif de provenance des fonds (le cas échéant),
7. la copie de l'offre de prêt (le cas échéant),
8. le formulaire Personne de plus de 80 ans (le cas échéant),
9. le règlement par chèque à l'ordre de la SCPI Primopierre ou par virement sur le compte de la SCPI (Banque PALATINE)

IBAN F R 7 6 4 0 9 7 8 0 0 0 2 2 1 3 5 1 1 7 8 6 0 0 7 3 4

BIC B S P F F R P P X X X

Documents à joindre obligatoirement pour une personne morale :

1. un Relevé d'Identité Bancaire,
2. la copie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité, ou du passeport, du représentant légal,
3. le pouvoir et la copie de la pièce d'identité des personnes ayant pouvoirs et signature (si différents du représentant légal),
4. le document sur le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de l'opération et copie(s) recto-verso de leur pièce d'identité,
5. un K-bis de moins de 3 mois,
6. les statuts certifiés conformes par le représentant légal,
7. les derniers bilan et compte de résultat,
8. un formulaire d'auto-certification FATCA/CRS dûment complété,
9. la fiche de diligence (le cas échéant).

PRIMONIAL REIM FRANCE : Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 825 100 euros. Enregistrée sous le n° 531 231 124 RCS Paris – APE 6630Z. Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le n° GP 11 000043. Agrément AIFM en date du 10 juin 2014. Titulaire de la carte professionnelle portant les mentions « Gestion Immobilière » et « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » numéro CPI 7501 2016 000 007 568, délivrée le 17 mai 2019 par la CCI de Paris Île-de-France, et garantie par la société Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42, rue Washington – 75008 Paris – police n° ABZX73-001. Siège social : 36, rue de Naples – 75008 Paris – Téléphone : 01 44 21 70 00 – Télécopie : 01 44 21 71 23 – Adresse Postale : 36, rue de Naples – 75008 Paris – www.primonialreim.fr

1/2 US

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, autorisée à faire offre au public.
Capital social minimum : 760 000 €.
Siège social : 36, rue de Naples – 75008 Paris. Tél. : 01 44 21 73 93. 507 646 446 RCS Paris.
Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

N° Associé :
N° Affaire :
N° Client :
N° NP :

Personnes physiques

SOUSCRIPTEUR

M. Mme Indivision
Nom – Prénom :
Nom de jeune fille :
Né(e) le : / / à :
Dépt. : Nationalité :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : / / / / /
E-mail :
Profession exacte (ou la dernière si retraité(e)) :

CO-SOUSCRIPTEUR **TUTEUR**

M. Mme
Nom – Prénom :
Nom de jeune fille :
Né(e) le : / / à :
Dépt. : Nationalité :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : / / / / /
E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)
Si marié(e) ou pacsé(e) :
 régime de la communauté régime de la séparation de biens
 PACS en indivision PACS en séparation de biens

Si clause de réemploi de fonds propres, cocher ici

FISCALITÉ

Résident Non Résident

Les US Persons ne sont pas autorisées à la souscription

Adresse fiscale (si différente de l'adresse de correspondance) :

Personnes morales

Forme juridique :
Nom / Dénomination sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : / / / / /
E-mail :
N° SIRET :
N° APE :

Nom – Prénom du représentant légal :
Qualité :
Adresse personnelle :
Né(e) le : / / à :
Bénéficiaire(s) effectif(s) de l'opération :

FISCALITÉ

IS IR Autre :

Les US Persons ne sont pas autorisées à la souscription

Souscription

Prix de la part en pleine propriété (A) : 208 €

Nombre de parts en toutes lettres (B) :

Valeur en pleine propriété (A x B) : €

Durée : viagère temporaire de ans

Usufruit successif au profit de :

Quote part : %

Montant versé : €

La répartition des droits entre les parties devra respecter soit une valorisation économique soit une valorisation fiscale (art. 669 du C.G.I.).

À compléter par le conseiller

Nom – Prénom du Conseiller :
Code :

Je (nous) déclare(ons) :

- agir en mon (notre) nom et pour mon (notre) propre compte,
- avoir reçu et pris connaissance des statuts de la Société, de la note d'information en cours de validité et visée par l'Autorité des Marchés Financiers, du DIC, des derniers Bulletin Trimestriel d'Information et rapport annuel et du présent bulletin de souscription recto et verso,
- être informé(s) que les parts porteront jouissance au 1^{er} jour du 4^e mois qui suit la souscription et la réception du règlement afférent,
- être informé(s) que la Société ne garantit pas la revente des parts, et avoir pris connaissance des « facteurs de risques » rappelés dans les modalités relatives à la souscription,
- avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du démembrement, figurant au verso du présent bulletin,
- être informé(s) que la société de gestion demande le dépôt immédiat des fonds correspondant à la présente souscription,
- que les parts de la SCPI ne sont pas souscrites au bénéfice direct ou indirect d'une « US Person* ».

Fait à le en quatre exemplaires dont l'un m'a été remis avec le dossier de souscription.
Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

SOUSCRIPTEUR

CO-SOUSCRIPTEUR

CACHET + SIGNATURE DU CONSEILLER

* Vous êtes considéré comme US PERSON au sens de la réglementation de l'administration fiscale américaine, si vous remplissez l'une des conditions suivantes : 1/ Au titre de personne physique, Vous êtes citoyen américain ; Vous avez le statut de résident fiscal américain ; Vous êtes né sur le territoire américain ; Vous êtes détenteur de la carte verte. Vous avez résidé plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique sur l'année en cours et les deux années précédentes (pour le calcul, les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'année N-1 pour un tiers et les jours de l'année N-2 pour un sixième) ; Vous avez déclaré vos revenus avec ceux de votre conjoint américain. 2/ Au titre de personne morale, si la société a été créée sur le territoire américain ou dont le siège social est situé sur le territoire américain ; si la société est une institution financière relevant du droit américain.

SCPI PRIMOPIERRE

Modalités relatives au démembrement

Les parts de Société Civile de Placement Immobilier peuvent être acquises par un nu-proprétaire pour la nue-proprété et par un usufruitier pour l'usufruit. Le certificat nominatif représentatif des parts sera alors remis au nu-proprétaire.

1. Durée du démembrement

L'usufruit et la nue-proprété des parts sont acquises à compter de l'inscription des droits dans les registres de la Société, pour une durée déterminée telle que définie dans le bulletin de souscription. Le délai de conservation des parts démembrées correspond à la période de démembrement prévue par la convention de démembrement. Au terme du démembrement, le nu-proprétaire deviendra plein propriétaire des parts, automatiquement, sans formalité ni frais.

Compte tenu de la date d'entrée en jouissance, le terme ne met pas fin au versement à l'usufruitier de la trimestrialité afférente au démembrement. En cas de démembrement temporaire, il est recommandé aux titulaires des parts dont la propriété a été démembrée, de conserver leur droit sur les parts (usufruit ou nue-proprété) pendant toute la période du démembrement, c'est-à-dire généralement pendant 5 ou 10 ans.

2. Cession des droits démembrés

Le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent librement céder leurs droits en nue-proprété ou en usufruit sur les parts acquises. Dans cette hypothèse, ils devront rechercher un acquéreur, en informer la société de gestion et supporter toute charge sociale et fiscale afférente à cette cession. Il est rappelé que la société de gestion ne garantit pas la revente de parts et ne peut être mandatée à cet effet. En cas de cession ou de retrait de part, un droit de préférence pourra être donné à l'usufruitier dans l'hypothèse où le nu-proprétaire souhaiterait se retirer, et inversement.

3. Nantissement des parts démembrées

En cas de nantissement des parts en nue-proprété ou en usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire. Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

4. Droit de vote

Conformément aux statuts de la Société, seul l'usufruitier est convoqué aux assemblées générales ordinaires et le nu-proprétaire aux assemblées générales extraordinaires.

5. Répartition des revenus

Les revenus distribués seront versés en totalité à l'usufruitier jusqu'à la date de l'extinction de l'usufruit, y compris ceux se rapportant à la période de démembrement qui seraient mis en distribution postérieurement à son terme.

En contrepartie, l'usufruitier supportera pendant toute la durée de l'usufruit les charges, contributions et taxes de quelque nature qu'elles soient, en ce compris le cas échéant l'impôt sur la Fortune Immobilière ayant trait aux parts dont la propriété est démembrée et l'impôt sur les revenus produits par lesdites parts ainsi que tous les accessoires, conformément aux dispositions de l'article 608 du Code Civil.

Dans l'hypothèse d'un remboursement de capital après la cession d'un immeuble par la Société, le nu-proprétaire et l'usufruitier percevront chacun une fraction de cette somme, calculée en proportion de la valeur de leurs droits.

6. Décès avant le terme du démembrement

En cas de décès du nu-proprétaire avant le terme, les droits en nue-proprété seront transmis aux héritiers légaux du nu-proprétaire décédé, selon les règles de la dévolution légale.

En cas de décès de l'usufruitier avant le terme, afin d'éviter l'extinction de l'usufruit et le remembrement au profit du nu-proprétaire, les droits en usufruit pourront éventuellement être transmis jusqu'à l'arrivée du terme au bénéficiaire désigné par l'usufruitier dans le bulletin de souscription (usufruitier successif).

SCPI PRIMOPIERRE

Modalités relatives à la souscription



Date d'ouverture 22 septembre 2008

Montant du capital social initial 760 000 Euros divisé en 4 750 parts de 160 Euros de valeur nominale



Montant de la première souscription publique 50 000 000 Euros divisé en 312 500 parts de 160 Euros de valeur nominale

Montant du capital social statuaire maximal 5 000 000 000 Euros divisé en 31 250 000 parts de 160 euros de valeur nominale chacune. Il a été décidé en Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2021 de porter le capital social maximum statuaire de 3 000 000 000 Euros à 5 000 000 000 Euros.



Prix de souscription

Valeur nominale : 160 Euros

Prime d'émission : 48 Euros

dont commission de souscription : 22,08 € HT (*exonérée de TVA*)

(10,617 % HT (*exonérée de TVA*) du prix de souscription prime d'émission incluse)

- au titre des frais de collecte : 20,52 € HT (*exonérés de TVA*) (9,867 % HT, commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, e. du Code Général des Impôts)

- au titre des frais de recherche et d'investissement : 1,56 € HT (*exonérés de TVA*) (0,75 % HT, commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1°, f. du Code général des impôts)

Soit un Prix de souscription d'une part : 208 Euros



Minimum de souscription initiale

Dix (10) parts



Modalités de règlement

Le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI Primopierre au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (208 Euros x Nombre de parts souscrites). Le règlement correspondant doit être joint obligatoirement.

En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'organisme prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Le bulletin de souscription devra être adressé, dûment rempli, à :
Primonial REIM France – 36, rue de Naples – 75008 Paris



Date de jouissance

Au 1^{er} jour du 4^e mois qui suit la souscription accompagnée du règlement afférent.



Responsabilité à l'égard des tiers

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société.



Fiscalité

La SCPI Primopierre bénéficie du régime fiscal prévu par l'article 239 septies du Code Général des Impôts imposant le revenu entre les mains de chaque associé.

L'associé n'est pas imposé sur le dividende qu'il perçoit mais sur la fraction (calculée au prorata de ses droits et compte tenu de la date de mise en jouissance de ses parts) du revenu net de la Société.

À ce titre, il bénéficie du régime de réduction des charges de la propriété prévu par la loi de finances en vigueur pour l'imposition des revenus fonciers.

La fiscalité est propre à chaque investisseur et requiert une analyse personnalisée.



Distribution

La commission de souscription, comprise dans le prix de la part, est de 10,617 % HT. Le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Les statuts ont été publiés au JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES PAR ACTIONS N° 219, 220 – Mercredi 6, jeudi 7 août 2008. Leur mise à jour a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Facteurs de risques

L'investissement en parts de SCPI est un placement dont la rentabilité est fonction :

- des revenus potentiels qui seront versés à l'usufruitier uniquement pendant la durée du démembrement. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles (taux d'occupation, valeurs locatives) et de la conjoncture économique et immobilière. À l'issue de la période de démembrement, la pleine propriété de parts se formera entre les mains du nu-propriétaire,
- du montant du capital que vous percevrez lors du retrait de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise sur la durée du placement ainsi que du niveau de la demande.

Les parts de SCPI doivent être acquises dans une optique de long terme et de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée est de 10 ans.

L'investissement en parts de SCPI comporte un risque de perte en capital, le capital investi n'est pas garanti.

Les parts dont le droit de propriété a été démembre, n'ont pas la même liquidité que les parts détenues en pleine propriété. Les modalités de retrait (vente) des parts de SCPI sont liées à l'existence ou non d'une

contrepartie, la Société ne garantissant, ni la revente de vos parts, ni le retrait.

En cas de blocage des retraits, les cessions de parts pourront être réalisées sur le marché secondaire, lors de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI. En aucun cas les mêmes parts d'un associé ne peuvent faire l'objet à la fois d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

En cas de souscription à crédit, si les revenus attachés aux parts souscrites à crédit ne sont pas suffisants pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse de la valeur de retrait des parts, le souscripteur devra payer la différence. En outre, en cas de défaillance au remboursement du prêt consenti, l'établissement prêteur pourrait demander la vente des parts de SCPI, pouvant entraîner une perte de capital.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI « Primopierre » est une SCPI pouvant statutairement recourir à l'endettement à hauteur de 30 % maximum de la valeur comptable des actifs pour financer ses investissements.

Dès lors, le montant du capital qui sera perçu lors du retrait des parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la Société, sera subordonné au remboursement préalable de l'emprunt contracté par la SCPI.

Conformément à l'article 422-196 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la dernière notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2017.

La note d'information prévue par l'article L. 412-1 du Code monétaire et financier a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° n° 12-19 en date du 31 juillet 2012.

Documents à joindre obligatoirement pour une personne physique :

1. un Relevé d'Identité Bancaire (pour versement),
2. la copie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité, ou du passeport, du ou des souscripteurs ou du représentant légal,
3. un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
4. un formulaire d'auto-certification FATCA/CRS dûment complété,
5. la fiche de diligence (le cas échéant),
6. le justificatif de provenance des fonds (le cas échéant),
7. la copie de l'offre de prêt (le cas échéant),
8. le formulaire Personne de plus de 80 ans (le cas échéant),
9. le règlement par chèque à l'ordre de la SCPI Primopierre ou par virement sur le compte de la SCPI (Banque PALATINE)

IBAN F R 7 6 4 0 9 7 8 0 0 0 2 2 1 3 5 1 1 7 8 6 0 0 7 3 4

BIC B S P F F R P P X X X

Documents à joindre obligatoirement pour une personne morale :

1. un Relevé d'Identité Bancaire,
2. la copie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité, ou du passeport, du représentant légal,
3. le pouvoir et la copie de la pièce d'identité des personnes ayant pouvoirs et signature (si différents du représentant légal),
4. le document sur le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de l'opération et copie(s) recto-verso de leur pièce d'identité,
5. un K-bis de moins de 3 mois,
6. les statuts certifiés conformes par le représentant légal,
7. les derniers bilan et compte de résultat,
8. un formulaire d'auto-certification FATCA/CRS dûment complété,
9. la fiche de diligence (le cas échéant).

PRIMONIAL REIM FRANCE : Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 825 100 euros. Enregistrée sous le n° 531 231 124 RCS Paris – APE 6630Z. Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le n° GP 11 000043. Agrément AIFM en date du 10 juin 2014. Titulaire de la carte professionnelle portant les mentions « Gestion Immobilière » et « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » numéro CPI 7501 2016 000 007 568, délivrée le 17 mai 2019 par la CCI de Paris Île-de-France, et garantie par la société Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42, rue Washington – 75008 Paris – police n° ABZX73-001. Siège social : 36, rue de Naples – 75008 Paris – Téléphone : 01 44 21 70 00 – Télécopie : 01 44 21 71 23 – Adresse Postale : 36, rue de Naples – 75008 Paris – www.primonialreim.fr

Clés de répartition

SCPI PRIMOPIERRE

SCPI PRIMOVIE

SCPI PATRIMMO COMMERCE

SCPI PRIMOFAMILY

	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propiété
5 ans	18%	82%
7 ans	23%	77%
10 ans	30%	70%
15 ans	40%	60%
20 ans	50%	50%

Formulaire d'auto-certification

Personne physique - FATCA / CRS

Les exigences législatives et réglementaires issues de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE (« NCD ») en matière d'Echanges Automatiques d'Informations relatifs aux comptes financiers dite « Common Reporting Standard » (« CRS ») et de la loi dite « FATCA » (« Foreign Account Tax Act »), requièrent que Primonial REIM recueille et déclare certaines informations concernant les titulaires de comptes financiers.

Le présent formulaire doit obligatoirement être complété, pour toute opération (souscription, rachat etc.) ainsi que pour tout changement de circonstances rendant incorrect ou incomplet ce formulaire.

En cas de questions de nature fiscale, veuillez-vous rapprocher de votre conseiller fiscal ou de l'administration fiscale de votre pays de résidence.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- S'agissant de « CRS », le portail de l'OCDE :

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>

- S'agissant de « FATCA », le portail de l'IRS (« Internal Revenue Service ») :

<https://www.irs.gov/businesses/corporations/foreign-account-tax-compliance-act-fatca>

Section I - Identification du souscripteur / co-souscripteur / tuteur

Identité du souscripteur / co-souscripteur / tuteur		
	<i>Souscripteur</i>	<i>Co-souscripteur ou tuteur (Le cas échéant)</i>
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom, prénom		
Nom de naissance (si différent)		
Date de naissance		
Lieu de naissance (ville/ pays)		
Nationalité(s)		
Adresse(s) du souscripteur / co-souscripteur / tuteur		
	<i>Souscripteur</i>	<i>Co-souscripteur ou tuteur (Le cas échéant)</i>
Adresse de résidence principale		
Adresse de résidence fiscale		
Numéro(s) de téléphone		

Section II - Identification de la résidence fiscale

A. Auto-certification FATCA		
	<i>Souscripteur</i>	<i>Co-souscripteur</i>
Etes-vous citoyen(ne) américain(e) et/ou titulaire d'obligations fiscales aux Etats Unis ¹ ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
En cas de réponse positive, veuillez-nous indiquer votre TIN		

¹ Vous êtes citoyen américain si vous êtes né ou naturalisé aux Etats-Unis, et sujet à leur juridiction et à celle de l'Etat américain de résidence.

Vous êtes considéré comme titulaire d'obligations fiscales aux Etats-Unis si vous disposez de la nationalité américaine ou si vous êtes titulaire d'une carte verte ou si le test de présence substantielle est considéré comme positif.

Le test de présence substantielle est considéré comme positif dès lors que vous êtes physiquement présent aux États-Unis pendant au moins : 31 jours au cours de l'année en cours, et 183 jours au cours d'une période incluant l'année en cours et les 2 années immédiatement précédentes.

En cas de réponse positive, il convient de compléter le formulaire W-9 de l'administration fiscale américaine, accessible sur le lien suivant : <https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw9.pdf>, et de communiquer ce formulaire à Primonial / Primonial REIM.

En cas de réponse négative, et dans le cas où vous seriez né (e) aux Etats-Unis, il convient de fournir un certificat de perte/de renonciation à la nationalité américaine ou, en cas de non obtention de la nationalité américaine, tout autre justificatif ainsi que le formulaire W-8BEN, accessible sur le lien suivant : <https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8ben.pdf> (formulaire à communiquer à Primonial / Primonial REIM).

B. Auto-certification CRS

Souscripteur		Co-souscripteur	
Veillez indiquer ci-dessous votre/vos pays de résidence fiscale (hors Etats-Unis) ¹	Veillez indiquer ci-dessous le/les numéros d'identification fiscale correspondant(s) (NIF)*	Veillez indiquer ci-dessous votre/vos pays de résidence fiscale (hors Etats-Unis) ¹	Veillez indiquer ci-dessous le/les numéros d'identification fiscale correspondant(s) (NIF)*

*Dans le cas où votre pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF, ou dans le cas où le pays de résidence fiscale émet un NIF et que vous n'en disposez pas, merci d'indiquer les raisons ci-dessous.

--	--

C. Envisagez ou avez-vous :

Souscripteur	Co-souscripteur
a) Donné une procuration/délégation de signature à une personne ayant une adresse dans un pays/territoire autre que la France ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non En cas de réponse positive, merci d'indiquer le pays de destination	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non En cas de réponse positive, merci d'indiquer le pays de destination
b) Mis en place un ordre de virement permanent vers un compte ouvert dans un pays/territoire autre que la France	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

¹ Le critère de résidence fiscale au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale

Section III - Protection des données à caractère personnel

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont obligatoires pour l'établissement et la qualification de votre statut fiscal conformément aux réglementations applicables.

Ces informations pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par Primonial et Primonial REIM pour des besoins de gestion de la relation client, et notamment de la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Ces informations pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées aux autorités compétentes de type autorités fiscales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant une demande à Primonial REIM par courrier postal au 36, rue de Naples 75008 Paris ou par e-mail à deontologie@primonialreim.fr.

Section IV - Attestation et signature

SOUSCRIPTEUR / OU SON TUTEUR

En signant le présent formulaire d'auto-certification :

- Je reconnais et accepte que les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par Primonial et Primonial REIM pour des besoins de gestion de la relation client, et notamment de la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Ces informations pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées aux autorités compétentes de type autorités fiscales ;
- Je certifie exactes et complètes les informations et déclarations développées dans le présent formulaire ;
- Je certifie avoir reçu, complété et signé, une copie du présent formulaire ;
- **Je m'engage à informer sans délai Primonial / Primonial REIM de tout changement de circonstances rendant incorrect ou incomplet le présent formulaire, ainsi qu'à fournir les justificatifs appropriés et compléter le cas échéant une nouvelle auto-certification.**

Dans le cas où vous ne seriez pas le souscripteur du contrat, merci d'indiquer en quelle qualité vous signez ce formulaire d'auto-certification. Ainsi, si vous signez le présent formulaire d'auto-certification en vertu d'une procuration, merci de joindre une copie de la procuration.

Nom/Prénom :

Qualité :

Date :

Signature du souscripteur / du tuteur :

CO-SOUSCRIPTEUR / OU SON TUTEUR

En signant le présent formulaire d'auto-certification :

- Je reconnais et accepte que les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par Primonial et Primonial REIM pour des besoins de gestion de la relation client, et notamment de la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Ces informations pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées aux autorités compétentes de type autorités fiscales ;
- Je certifie exactes et complètes les informations et déclarations développées dans le présent formulaire ;
- Je certifie avoir reçu, complété et signé, une copie du présent formulaire ;
- **Je m'engage à informer sans délai Primonial / Primonial REIM de tout changement de circonstances rendant incorrect ou incomplet le présent formulaire, ainsi qu'à fournir les justificatifs appropriés et compléter le cas échéant une nouvelle auto-certification.**

Dans le cas où vous ne seriez pas le souscripteur du contrat, merci d'indiquer en quelle qualité vous signez ce formulaire d'auto-certification. Ainsi, si vous signez le présent formulaire d'auto-certification en vertu d'une procuration, merci de joindre une copie de la procuration.

Nom/Prénom :

Qualité :

Date :

Signature du co-souscripteur / du tuteur :

Annexe 1 - Définitions

1/ Définition de la notion de « US person » (Décret 2015-1 du 2 janvier 2015)

Il s'agit d'une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs Personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

2/ Définition de la notion de « comptes financiers »

- FATCA (Décret 2015-1 du 2 janvier 2015)

Désigne un compte auprès d'une Institution financière et comprend :

1. Dans le cas d'une entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;
2. Dans le cas d'une Institution financière non visée supra, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par le présent Accord; et
3. Tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II [...] ».

- CRS (Décret 2016-1683 du 5 décembre 2016)

Désigne un compte financier détenu auprès d'une institution financière par une personne physique ou une entité telle que définie au 2° du I de l'article 1er du décret susvisé et comprend :

1. Un compte de dépôt ;
2. Un compte conservateur ;
3. Dans le cas d'une entité d'investissement, toute participation ou créance émise par elle. Nonobstant ce qui précède, un compte financier n'inclut pas une participation ou une créance dans une entité d'investissement du seul fait qu'elle :
 - a) Donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier ;
 - b) Ou gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une institution financière autre que cette entité ;
4. Dans le cas d'une institution financière qui n'est pas mentionnée au 3°, toute participation ou créance dans cette institution financière si l'instrument en question a été créé afin de se soustraire à la déclaration prévue à l'article 1649 AC du code général des impôts ;
5. Tout contrat d'assurance avec valeur de rachat ou de rente établi ou géré par une institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte exclu.

3/ Définition de la notion de « Numéro d'identification fiscal / TIN »

Il s'agit d'une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une juridiction à une personne physique ou une entité. Il est utilisé pour identifier la personne physique ou l'entité afin d'appliquer la législation et la réglementation de la juridiction. Certaines juridictions n'émettent pas de NIF. Il peut être donné un autre numéro ayant une fonction équivalente. Au regard du Décret 2015-1 du 2 janvier 2015 (FATCA) :

- Le mention « NIF américain » désigne un numéro d'identification fiscal fédéral américain (TIN) ;
- La mention « NIF français » désigne un numéro d'identification fiscal de France.

Cette note a pour vocation de vous aider à souscrire aux produits présents sur le site ESCPI.COM

1er cas : vous souhaitez souscrire à une SCPI mais vous n'avez PAS identifié la SCPI dans laquelle souscrire.

Appelez-nous au 01 40 75 10 10 ou envoyez nous un email à : contact@escpi.com

2ème cas : Vous avez déjà identifié des SCPI sur le site ESCPI.COM et vous souhaitez y souscrire.

Complétez et envoyez-nous les documents suivants, après en avoir fait une copie, à :

ESCPI.COM 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS

Kit de souscription

Documents à compléter, signer et **dater du jour de l'envoi postal** (< 31/12 pour les SCPI fiscales)

- Le DER Document d'Entrée en Relation complété et signé (1/4)
- La Fiche Connaissance Client complétée et signée (2/4)
(ainsi que la Fiche Connaissance Client complétée et signée du gestionnaire le cas échéant)
- La Lettre de Mission complétée et signée (3/4)
- La Convention RTO Réception Transmission d'Ordres signée (4/4)

Documents à compléter, signer et **dater du jour de l'envoi postal + 7 jours**. (< 31/12 pour les SCPI fiscales)

- Le chèque si paiement par chèque (cf ci-dessous) daté en J+7**
- Le(s) Bulletin(s) de Souscription du ou des Fonds complété.s et signé.s et datés en J+7**

Veillez à respecter les montants minimum de souscription propres à chaque SCPI. Faites une copie du feuillet à conserver pour vous .

Les bulletins de souscription et autres documents envoyés à ESCPI.COM ne constituent qu'un souhait de souscription et non une souscription stricto sensu.

Pour que la souscription soit effective, cette demande devra :

1) d'abord être soumise à l'analyse de ESCPI.COM. A l'issue de notre analyse patrimoniale, nous identifierons les fonds qui sont en adéquation avec, votre situation, vos objectifs/souhaits, votre aversion aux risques et au marché cible des produits, ainsi que votre sensibilité correspondant **aux critères de durabilité souhaités dans la fiche connaissance client (2/4)**.

Nous formaliserons notre conseil dans une **déclaration d'adéquation ("DA")**. Nous vous transmettrons alors la DA par mail ou courrier (à nous retourner signée) :

- Si votre dossier est complet et que les fonds conseillés correspondent à votre sélection, nous transmettrons votre dossier aux sociétés de gestion (SGP) des fonds auxquels vous avez souscrits; les SGP et/ou leur banque dépositaire vous enverront directement l'(es) attestation(s) correspondante.

- Si notre conseil diffère de votre souhait ou si nous identifions un risque, nous vous contacterons. Nous vous enverrons une DA avec si nécessaire des nouveaux documents à compléter pour que votre souscription soit prise en compte, et selon les cas, nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...)

- En cas d'erreur (montant du chèque, remplissage bulletin de souscription, signature manquante...), nous vous contacterons et nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...)

2) puis être soumise à l'approbation de la société de gestion du fonds.

Votre souscription doit intervenir avant les dates limites de souscription du fonds et de déclaration fiscale correspondant à l'impôt que vous souhaitez défiscaliser. Le dossier intégral digitalisé vous sera envoyé sur demande.

Païement

- Par chèque : Exclusivement à l'ordre de la société de gestion. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous devez être l'émetteur du chèque. Aucun chèque ne doit être fait à l'ordre de escpi.com ou de La Financière. En notre qualité de conseiller, nous adressons votre règlement à la société de gestion de la (des) SCPI que vous avez choisie(s). Le délai d'encaissement n'affecte pas la prise en compte de votre souscription par les autorités fiscales.
- Par virement : Le compte bancaire de la société de gestion doit être crédité avant l'échéance fiscale.
- En cas de co-souscription, le paiement doit provenir d'un compte joint. A défaut, joindre ESCPI.COM
- Joindre obligatoirement un RIB compte courant à votre souscription. Cela permet d'effectuer les remboursements à échéance.

Identité

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du/des personnes souscriptrices. Pour les personnes hébergées : attestation de l'hébergeant de moins de 3 mois, photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité du (des) souscripteur(s) : Carte Nationale d'Identité (recto/verso), Passeport (page 2 et page 3 avec photo)

Rappel sur les SCPI

Il est impératif de télécharger sur le site internet et de prendre connaissance des documents suivants :

- Le DIC(I)
- Les statuts de la SCPI
- La plaquette commerciale
- La note d'information visée par l'AMF
- Le dernier bulletin périodique d'information
- Le rapport annuel du dernier exercice social
- Le bulletin de souscription...

Le risque est inhérent à tout investissement. Malgré les nombreux atouts des SCPI, leur nature tangible ainsi que les contrôles réguliers par les instances réglementaires, il est de notre devoir de vous en référer les risques (fortement liés à l'évolution du marché immobilier).

Risque de perte en capital : l'investissement s'exerce dans un domaine aux performances aléatoires sans condition de rentabilité, il s'agit donc d'un placement à risque (sans garanti) où le capital peut être perdu.

Risque d'illiquidité : la liquidité des parts n'est pas garantie, leur cession est donc limitée voire nulle puisque la vente est conditionnée à l'existence d'acheteur/d'une contrepartie.

Risque de change : cet investissement comporte un risque de change lié aux devises étrangères. Ce risque peut avoir un impact sur la valorisation des actifs immobiliers ainsi que sur les loyers perçus.

Risque de gestion discrétionnaire : le gestionnaire peut sélectionner des actifs peu performants ce qui impact sa valeur et donc la rentabilité de l'investissement.

Risque du marché locatif : les revenus locatifs peuvent varier notamment en cas de défaillance ou d'absence de locataire.

Ces risques, ainsi que les éventuels autres risques, sont repris dans le DIC(I) et dans les statuts/règlement/prospectus de la SCPI ou de l'OPCI dont l'investisseur doit prendre impérativement connaissance avant de souscrire.

Les investisseurs en SCPI supportent des frais significatifs liés aux sous-jacents immobiliers ; il est donc recommandé de les conserver sur une longue période d'environ 10 ans minimum pour amortir ces frais. En ce qui concerne les SCPI fiscales, la rentabilité fiscale de ces produits dépend des dispositions fiscales. On ne peut exclure une éventuelle faillite du gestionnaire.

Ces placements sont par nature des placements à risque qui ne devraient pas représenter une part trop importante de vos actifs.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures.

La marque et le site ESCPI.COM sont exploités par La Financière, conseiller en investissements financiers et société de courtage en assurances fondée en 2006, qui compte plusieurs milliers de clients. Ce document (à signer au verso) vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer.

Expertise, sécurité et transparence, La Financière est représentée par René Girault qui détient également France Finance Informations, Financière de France, eCapital. Ces sociétés ont pour vocation l'analyse des placements financiers et leur commercialisation. Elles n'entretiennent aucun lien capitalistique avec un fournisseur, ni avec un groupe financier : leurs équipes d'analystes peuvent sélectionner, en toute liberté, les meilleurs produits du marché aux meilleurs coûts selon des critères de performance, de solvabilité et de gestion.

ESCPI.COM met en ligne un certain nombre de SCPI. Nous vous informons sur vos placements, lors de la souscription et durant toute leur durée. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Nous vérifions que les produits souscrits sont compatibles avec votre profil d'investisseur et vos situations financière et patrimoniale. Nous nous assurons de votre bonne compréhension des risques liés à vos placements et notamment de la bonne connaissance de l'échelle de risque propre à chaque SCPI indiqué dans le DIC(I), que vous devez consulter préalablement à toute souscription, accompagné des statuts de la SCPI, de sa plaquette commerciale, de sa note d'information visée par l'AMF, de son dernier bulletin périodique d'information ainsi que du rapport annuel du dernier exercice social, enfin du bulletin de souscription de la SCPI.

Garants de la sécurité des opérations traitées, La Financière choisit ses partenaires avec la plus extrême prudence. La qualité de signature constitue notre critère de base pour la sélection d'un produit et d'un établissement. Des partenariats ont donc été conclus avec des établissements financiers de confiance : PERIAL, PRIMONIAL, LA FRANCAISE, SOGENIAL, AMUNDI IMMOBILIER, SOFIDY,...

Ces établissements nous rémunèrent directement en toute transparence : il n'y a pas de coût supplémentaire lié aux services que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle tous vos règlements de souscription doivent être effectués par chèque à l'ordre exclusif des sociétés gestionnaires des SCPI sélectionnées.

Face à vous, La Financière s'engage et mobilise au service de la gestion de votre épargne et de vos projets financiers :

- Les compétences de ses analystes en gestion de patrimoine et en particulier de SCPI,
- Sa parfaite connaissance des SCPI sur les plans juridique, fiscal, technique et pratique,
- Son expérience de la pratique des marchés et sa maîtrise des différents types de support comme des styles de gestion.

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE ECOUTE

7 JOURS/7 - 9H / 22H

01 40 75 10 10

contact@escpi.com

27 AVENUE PIERRE 1^{ER} DE
SERBIE PARIS XVI^E

(Sur rendez-vous)

LA FINANCIERE SARL au capital de 222 000 € - RCS PARIS 488 675 893 - APE 6622Z - Siège social : 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris – Tél. 01 40 75 10 10 - Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, inscrite à l'ORIAS n° 07 005 371 (www.orias.fr) pour les activités de :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : membre de l'ANACOFI CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro E002237. LA FINANCIERE propose des prestations de conseil non-indépendant (art 325-5 RGAMF). Le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels.

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) : LA FINANCIERE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (art.L521-2 II 1°(b) C.Ass); elle propose des contrats cohérents et appropriés avec les besoins et exigences du client (niveau1). Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9, tél : 01 49 95 40 00 – www.acpr.banque-france.fr.

Document d'Entrée en Relation 1/2

Rémunération : Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. La Financière est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, elle n'est pas indépendante. Elle perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%) enfin, de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5% de la collecte globale nette) ou de la part de certains partenaires assurantiels, une sur-commission de 0 à 5% de la collecte nette. Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

Partenaires : La liste à jour est disponible sur simple demande ou sur le site internet (www.escpi.com)

Nature/Accord/ Type rémunération	Partenaires
Finance/Intermédiaire Financier / Commissions	Perial, La Française AM, Sofidy, La Française, Primonial, Peref Gestion, Aestiam, Foncières et Territoires, Sogeial Immobilier, Inter Gestion REIM, Amundi Immobilier, Alderan, Atland Voisin, Norma Capital, Kyaneos, Euryale AM, Advenis...
Assurance/Courtage/Commissions	AXA, AVIVA, GENERALI, MMA, ALLIANZ...

Conflits d'intérêt : Conformément à la réglementation applicable, LA FINANCIERE a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les conflits d'intérêt potentiels ont été recensés dans un registre à disposition du Client.

Assurance et responsabilité civile : Garantie financière et responsabilité civile professionnelle n°41008314 auprès d'Allianz CC Y106 Gestion RC 92086 Paris La Défense. Responsabilité civile CIF de 300 000€ par sinistre (avec un maximum de 600.000 € par année d'assurance); Responsabilité civile Intermédiaire en Assurances de 2 500 000€ par sinistre (avec un maximum de 5 000 000 € par année d'assurance. Garantie financière de 153 000 € maximum par année d'assurance.

Déontologie : LA FINANCIERE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Confidentialité et protection des données : LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est responsable des traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) / 3 Place de Fontenoy TSA 80715 / 75334 PARIS CEDEX 07. Le détail de la politique de protection des données personnelles de LA FINANCIERE est disponible sur simple demande écrite ou sur le site www.escpi.com.

Réclamations : Pour toute réclamation, le client peut contacter LA FINANCIERE par courrier au Service Réclamations, 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS, ou par courriel à contact@escpi.com

LA FINANCIERE s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables, et à vous apporter une réponse dans les 60 jours sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent suivant : Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la Bourse, 75082 Paris CEDEX 02. www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation. Pour les activités d'assurance : Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>.

À défaut la juridiction compétente sera celle du siège social du conseiller.

Mode de communication avec les clients : LA FINANCIERE communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients.

LA FINANCIERE est membre de PLANETE CSCA.

A..... Le.....
 NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Cette fiche de renseignement doit être remplie et signée par vos soins dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle est obligatoire et nous permet de mieux vous connaître afin de répondre de la meilleure façon possible à vos besoins et vos objectifs en fonction de votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier). Vos réponses sont destinées à notre seule information et du partenaire des produits financiers ou assurantiels dans lesquels vous investissez par notre intermédiaire.

FICHE CONNAISSANCE CLIENT 2/4

Situation administrative

	LE SOUSCRIPTEUR	LE CO-SOUSCRIPTEUR
Nom
Prénom
Nom de jeune fille
Date de naissance
Lieu de naissance
Nationalité	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre :
	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse CP Ville CP Ville
	Pays	Pays
Adresse fiscale si différente CP Ville CP Ville
	Pays	Pays
Téléphone
Email
Situation profession.	<input type="checkbox"/> Salarié.e <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Etudiant.e <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Retraité.e (dernière prof) :	<input type="checkbox"/> Salarié.e <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Etudiant.e <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Retraité.e (dernière prof) :
Profession actuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Marié.e <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé.e <input type="checkbox"/> Veuf.ve	<input type="checkbox"/> Marié.e <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé.e <input type="checkbox"/> Veuf.ve
Régime matrimonial	<input type="checkbox"/> Comm réduite acquêts <input type="checkbox"/> Comm Univers. <input type="checkbox"/> Séparation de biens	<input type="checkbox"/> Comm réduite acquêts <input type="checkbox"/> Comm Univers. <input type="checkbox"/> Séparation de biens
Protection	<input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mineur.e	<input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mineur.e
Enfants	Nb Enfants rattachés au foyer:	Âge des enfants :
Pro / Non Pro	<input checked="" type="checkbox"/> Non professionnel <input type="checkbox"/> Professionnel au sens de la réglementation (3)	
PPE - Personne Politiq. Exposée	Vous, ou un membre de votre famille/entourage proche (1), avez exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative (2) en France ou à l'étranger? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

(1) Les personnes concernées sont: (1) le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. (2) Les personnes qui vous sont étroitement associées : (i) Personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous. (ii) Personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

(2) Les fonctions concernées sont les suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une Institution internationale publique, créée par un traité.

(3) Les chefs d'entreprises, entreprises, TNS, etc...ne sont PAS considérés comme professionnels au sens de la réglementation

Situation patrimoniale

Montant total estimé de votre patrimoine

Patrimoine immobilier dont résidence principale dont immo locatif
 Patrimoine financier dont produits capital investissement (FCPI/FIP, SOFICA, GF...)
Capital invest. < à 15 % du patrimoine global (recommandation)
 dont assurance-vie dont PER/PERP/Madelin dont actions/oblig/SICAV
 Revenu annuel imposable (€) dont revenus fonciers (€) IR* (€) IFI* (€)
 * impôt sur revenu avant réduction d'impôt
 * impôt sur la fortune immobilière
 Charges annuelles (dont remboursement de crédit) (€)

Capacité financière à supporter des pertes dans le cadre de l'investissement envisagé (choix unique):

- Vous acceptez qu'il n'y ait aucune garantie ni protection du capital investi (1)**
 Vous acceptez une perte supérieure au capital (1)
 Vous cherchez à préserver le capital de cet investissement (2)
 Vous ne pouvez supporter financièrement aucune perte de capital. Perte mineure possible en raison des frais (2)

(1) Choix compatibles avec les SCPI car risque de perte partielle ou totale du capital investi

(2) Choix incompatibles avec les SCPI car risque de perte importante ou totale du capital investi

Origine des fonds Épargne Revenus **Donation/Succession/Jeux/Vente Immobilière (1)**
 de l'opération Autre : **(1) Joindre justificatif d'origine des fonds**
 envisagée

Objectifs

Indiquer votre objectif principal

- Défiscalisation Valorisation du patrimoine
 Préparation de la Retraite Diversification Transmission

Horizon

- >5ans** **<5ans** (incompatible avec les SCPI, OPCI)

Connaissances et Expériences

Détenu Connu

(vous pouvez cocher détenu et connu)

Actions ou sicav/fcp à dominante actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations ou sicav/fcp à dominante obligataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres de sociétés non cotées ou FIP, FCPI, FCPR, FPCI..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits monétaires, OPCVM monétaire, fonds euros	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPCVM diversifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits structurés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (options, warrants, gestion alternative...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits bancaires (livret, PEL ..)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immobilier réel (LMNP, PInel.....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immobilier papier (SCPI, OPCI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance-vie, PERP, PERIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opération de défiscalisation DomTom (girardin,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PEE, Participation, Perco, Pereco, Pero, Article 83...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

nb + = (1 point comptabilisé par case cochée)

Dans le passé, la gestion de mes avoirs		pts
A été déléguée à un gestionnaire	<input type="checkbox"/>	1
A été gérée par moi-même sans l'aide d'un conseiller	<input type="checkbox"/>	2
A été gérée par moi-même avec un l'aide d'un conseiller	<input type="checkbox"/>	3
nb		

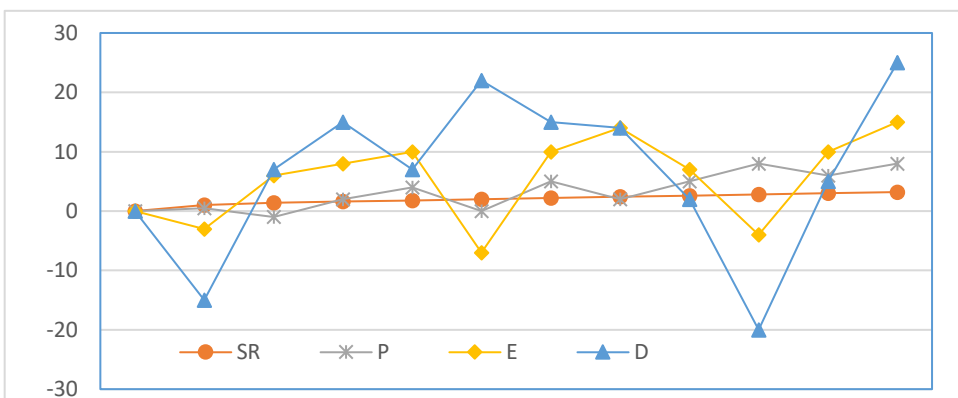
Votre information...		oui non	
Je lis la presse spécialisée concernant mes produits d'épargne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'informe de la valeur de mes placements financiers au moins tous les mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'informe de la valeur de mes placements immobiliers au moins tous les ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je regarde mon relevé bancaire au moins tous les mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
nb		(1 point comptabilisé par case "oui" cochée)	

Quelques affirmations...		oui non	
La vente dans l'urgence des éléments de mon patrimoine peut m'amener à subir une moins-value	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plus un produit est risqué, plus sa valeur et sa performance peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moins mon patrimoine est diversifié, plus il est exposé aux risques de variation d'une valeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tout produit d'épargne peut présenter un ou plusieurs risques autres qu'une variation de sa valeur : requalification fiscale, non-remboursement, fournisseur défaillant, moins-value lors de la cession,..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour un même placement, le risque est différent selon l'échéance de mon placement (1 an, 5 ans, 10 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La structure de mon patrimoine, dans le temps et en prenant en compte des risques liés à chaque actif, doit être cohérente avec mes objectifs, mes contraintes personnelles, et les différents évènements qui ont une forte probabilité de survenir.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
nb		(1 point comptabilisé par case "oui" cochée)	

Total des points

0 à 13	Connaissances Basiques
14 à 26	Investisseur Averti
27 à 41	Investisseur Avancé/Expert

Aversion au risque



pts

SECURITAIRE (Rond) volatilité très faible ; très faible performance	1
PRUDENT (Etoile) - volatilité faible ; faible performance	2
EQUILIBRE (Losange) volatilité moyenne (sur la durée) ; rendement moyen; pertes limitées	3
DYNAMIQUE (Triangle) - forte volatilité, Fortes Plus ou Moins values potentielles	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 25% pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 10% pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

Comment avez-vous vécu les dernières secousses financières des marchés financiers ? pts

Je n'en dormais pas la nuit	1
Très bien, j'ai suivi de loin.	2
J'ai suivi ça de près mais sans paniquer	3
Très bien. Cela remonte toujours et mes placements sont solides	4

Le critère de liquidité est important dans le cadre de mon patrimoine pts

Je veux toujours avoir une part importante de mon patrimoine liquide, au cas où.	1
Je souhaite conserver un matelas de sécurité.	2
Je ne garde que ce dont j'ai vraiment besoin; je peux vendre des actifs rapidement	3

Dans la vie, aimez-vous prendre des risques (sport, jeux, pari,...) ? pts

Non	1
Parfois, si les conséquences sont faibles	2
Assez souvent, si je maîtrise les risques et leurs conséquences	3
Autant que je peux. J'aime l'adrénaline, qu'importe les conséquences	4

Total
des
pointsEchelle
de
risque

6 à 9	Sécurité : Placement sûr quitte à bénéficier d'une performance très faible, avec des volatilités très faible	1
10 à 14	Prudent : variation modérée de la valorisation, volatilité faible	2 - 3
15 à 19	Equilibré : valorisation à moyen long terme, volatilité moyenne, risque limité de pertes	4 - 5
20 à 23	Dynamique : Performance privilégiée, forte volatilité, risque élevé de pertes significatives; A privilégier pour objectif long terme	6 - 7

Champ(s) rouge(s) renseigné(s) = inadéquation/incompatibilité rédhibitoire à la souscription de SCPI car risque de perte du capital investi (veuillez nous contacter au 01.40.75.10.10)

Sensibilité à la durabilité

Préalablement, il est souhaitable de prendre connaissance du Guide Durabilité escpi.com/img/durabilite_2023_03.pdf

Souhaitez-vous que vos investissements prennent en compte les critères de durabilité ?

Oui	
Non	

Si oui, vérifiez sur le site escpi.com, dans les caractéristiques de la SCPI souhaitée, que les critères de durabilité soient conformes aux critères des 4 questions ci-dessous (Taxonomie, art 8, art 9, PAI), et veuillez remplir ces 4 questions en % sachant que le total des 4 questions doit faire 100%.

Si non, veuillez ne pas remplir les questions ci-dessous.

L'activité économique de l'investissement doit-il contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants (taxonomie européenne=classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) ?

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes %

Oui, pour...(en %) :	
----------------------	--

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il (critères SFDR)... %

(les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable. Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable).

...prendre en compte des critères environnementaux, sociaux, gouvernance (« Article 8 ») ?	
...présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 ») ?	

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il prendre en compte des « principales incidences négatives, (PAI : Principal Adverse Impact) » ? %

(par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.)

Oui, pour...(en %) :	
----------------------	--

NOM PRENOM & SIGNATURE

LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

Entre Monsieur / Madame, Monsieur / Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (escpi.com est une marque exploitée par La Financière), 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 222 000 euros, RCS Paris 488 675 893, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr) Courtier d'assurance (COA) et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet La Financière conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et L521-2 du Code des Assurances.

Votre situation

La Fiche Connaissance Client que vous avez préalablement remplie a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale, vos connaissances et compétences financières, vos objectifs et votre aversion aux risques. Elle nous servira à vous proposer des solutions financières en adéquation avec votre situation personnelle et vos objectifs.

Prestation

Dans le cadre de cette mission, le Client charge le Conseiller,

- d'analyser les Informations Client afin de lui proposer des Solutions financières en vue de la réalisation de ses objectifs et en adéquation avec les Informations Client et, le cas échéant, de valider l'adéquation des produits souhaités par le Client ; comme indiqué dans le Document d'entrée en relation, tous les documents et informations reçus sont traités dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.
- d'identifier les fournisseurs financiers et le/les SCPI correspondants ; de matérialiser ce conseil dans une Déclaration d'adéquation.
- d'assurer son rôle d'intermédiaire entre le Client et le fournisseur des Produits, dans le cadre du conseil, de la souscription du(es) Produit(s) conseillé(s), en communiquant au Client tous renseignements utiles sur le fournisseur et en transmettant au Client les propositions financières, conditions générales, DICI, fiches techniques, informations sur la fiscalité, tarification en vigueur, et tout autre document nécessaire à la bonne information du Client dans le respect de la réglementation applicable et en lui apportant des informations objectives afin que le Client puisse prendre une décision en connaissance de cause,
- le cas échéant, d'assurer un suivi du conseil dans le temps (notamment sur toute explication concernant les rapports des fournisseurs concernant les produits souscrits...).

Cadre de notre intervention

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire du Document d'Entrée en relation, de la Fiche Connaissance Client et de la présente Lettre de mission complétés et signés.

A réception complète de ces documents, nous pourrons vous conseiller pour la sélection de solutions d'investissement financier en adéquation avec votre situation en vue de la réalisation de vos objectifs.

Modalités spécifiques à l'activité de conseiller en investissements financiers : Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, nos conseils seront fournis de manière non-indépendante, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail suffisant des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec LA FINANCIERE qui entretiennent une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé(e) de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes-rendus de nos conseils en investissements financiers vous seront transmis régulièrement selon la nature du placement recommandé.

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Stratégie

Au titre de la Prestation, le Conseiller est susceptible de conseiller les Produits, services et stratégies d'investissements suivants :

Instrument s financiers	Stratégie	Echelle de risque * (1à7)	Frais perçus **	Nature rémunérations	Mises en garde sur risques ***
SCPI	Revenu Perf. Défiscalisation	3 à 7 (3 à 4 sur les SCPI de rendement)	CS : 3,9 à 8 % Et parfois FG : 0,5 à 1,5 %	Commissions (CS et Rétro FG)	Risque marché immobilier et locatif - Risque d'illiquidité - Risque de perte en capital - Risque de change - Risque de gestion discrétionnaire
OPCI	Revenu Perf.	4	FE : 5 à 10 %	Commissions (FE)	Risque marché immobilier et locatif - Risque d'illiquidité - Risque de perte en capital - Risque de change - Risque de gestion discrétionnaire

* Fourchette estimée. Voir documents réglementaires de chaque produit

** Rétro=Rétrocession FG=Frais annuels de gestion CS = Commission de Souscription

*** : principaux risques. Voir documents réglementaires de chaque produit

Coûts et frais liés à la Prestation

Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

LA FINANCIERE est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés. Elle perçoit :

- la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max),
- une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,5 % et 1.5 %),
- de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5 % de la collecte globale nette).

Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

LA FINANCIERE fournira également une information agrégée portant sur les coûts et frais liés aux Produits (coûts de gestion, coûts de production). Ces informations ont vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Elles seront fournies dans le cadre de la déclaration d'adéquation (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Par ailleurs, si LA FINANCIERE a une relation continue avec le Client, elle fournira également ces informations au Client, dans le cadre des rapports d'évaluation périodique communiqués au Client (informations ex post). A défaut, elle s'assurera que les Fournisseurs des Produits informent les Clients. Ces coûts et frais ex post seront alors basés sur les coûts réellement supportés par le Client et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Engagements des Parties

Vous vous engagez à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive, et à nous communiquer les renseignements et documents utiles à la réalisation de notre mission ; en particulier, vous vous engagez à nous faire part de toute opérations, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil.

Vous acceptez que nous communiquions ensemble sur votre dossier par courrier, mais aussi par téléphone et mail.

Lutte contre le blanchiment des capitaux

Le Conseiller est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

Responsabilité / litige

Les dispositions de la présente Convention sont régies et soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire.

A défaut, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller.

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Lettre de Mission 3/3

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Entre Monsieur / Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (escpi.com est une marque de La Financière), 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 220 000 euros, RCS Paris 488 675 893, Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr) Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

PREAMBULE

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires. Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra fournir au client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable ; elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué. L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA), de SCPI ou d'OPCI.

ARTICLE 2 : RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte* ouvert auprès de..... par écrit exclusivement au conseiller (courrier, télécopie, mail) (*ne concerne pas la première opération d'ouverture de compte)

En outre, le client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, SCPI, OPC I intitulé et références);
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre);
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis. Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les - 48 à 72 heures ou 2 à 3 jours ouvrés - de celle-ci, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le conseiller en informe son client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le conseiller informe également son client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télécopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (préciser lequel) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

RTO 2/2

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René

